



Que cache la volonté du HCERES de supprimer les visites d'évaluation sur site ? Pour qui roule le HCERES ?

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) vient d'adopter une motion importante qui dénonce la prétention du HCERES de supprimer les visites sur site lors des comités d'évaluation des unités de recherche et des établissements (1).

Le HCERES n'en est pas à son coup d'essai. Tout comme la ministre Vidal a profité des mesures de gestion de la pandémie pour contourner la mobilisation massive des collègues contre la LPR (ordonnance de décembre 2020), le président du HCERES a décidé au printemps 2021 de dissoudre plusieurs comités d'évaluation qui insistaient pour réaliser des visites sur site.

Rappelons que le HCERES (ex-AERES) a été créé par les lois LRU (Pécresse puis Fioraso puis Vidal) ; loin d'être un électron libre, son président est nommé et révocable par le président de la République. Pour qui roule le HCERES ?

Créé pour déstructurer l'évaluation par les pairs en majorité élus (Comité National, CNU ...), le HCERES contribue efficacement aux dispositions néfastes de la loi de Programmation de la Recherche. La LPR renforce le financement sur projets, par l'ANR ; s'il s'agit de mesurer "l'excellence" à se conformer aux priorités du moment, l'évaluation par les pairs est inutile et dangereuse.

Fidèle à sa mission, la direction du HCERES continue son travail de sape au compte de la Commission Européenne. Auditionnée en bilatéral, elle a contribué au rapport "*Towards a reform of the research assessment system*" (nov. 2021) qui vise à mettre en cohérence les critères d'évaluation des opérateurs de recherche et ceux des agences de financement (2).

C'est-à-dire le Comité National (CoNRS), le CNU, l'ANR, le HCERES ... ou les agences de l'Union européenne, avec des conséquences explicites pour les **carrières des chercheurs**.

Ce rapport éclaire les décisions récentes de la direction du CNRS :

- en juillet 2021, le PDG du CNRS a jugé inutile d'informer les sections du Comité national du changement de format des dossiers de candidature pour les promotions des chercheurs.
- depuis des années, le PDG du CNRS refuse d'explicitier les motifs de déclassement lors des concours chercheurs, alors que les critères de sélection des jurys d'admissibilité sont connus : excellence des travaux, projets scientifiques, capacité à s'intégrer au CNRS.
- cela ne suffisant pas pour le ministère, le PDG du CNRS a été missionné pour préparer des modifications de la composition et des missions des sections du Comité national.

L'enjeu pour tous les personnels : le maintien du statut de chercheur à temps plein

Les attaques contre nos statuts ont été renforcées par la loi de Programmation de la Recherche (LPR). La création de chaires de professeurs juniors (CPJ) tout comme le CDI de mission scientifique, est une violente attaque contre les statuts du personnel, de même que les nouvelles primes au « mérite » (RIPEC) contre l'indépendance des chercheurs.

FO ESR continuera de s'opposer :

- à toute remise en cause du statut de fonctionnaire,
- à toute remise en cause du statut de chercheur à temps plein, garant de l'indépendance des chercheurs ;

et donc revendique :

- l'abandon de toute « mise en cohérence » européenne des critères d'évaluation qui subordonne ceux-ci aux attentes des financeurs ;
- le retour à une évaluation par les pairs élus du CoNRS, avec visite sur site.

Note (1) :

Extraits de la motion du CNESER :

« Le CNESER demande que les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche organisent, en association avec leurs instances d'évaluation, la visite sur site de leurs unités de recherche lors de leur évaluation. Le CNESER demande notamment que les établissements publics à caractère scientifique et technologique exercent pleinement leur mission d'évaluation avec leurs instances statutaires et assurent l'évaluation des unités de recherche en même temps que celle des chercheuses et des chercheurs.

L'évolution importante que veut imposer le HCERES, qui établirait un processus purement formel au rebours de toutes les procédures admises pour une évaluation scientifique de haut niveau, ne peut que nous confirmer dans nos critiques du HCERES et nous conduit à demander le retour à des évaluations rigoureuses, objectives, transparentes, par des pairs élus, garantissant ainsi la qualité scientifique des laboratoires et l'attribution pertinente des crédits de recherche. »

Note (2) :

<https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/36ebb96c-50c5-11ec-91ac-01aa75ed71a1/language-en>

Montreuil, le 20 décembre 2021